



COMMUNE DE SAINT-PHILIBERT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

PLAN LOCAL D'URBANISME 1.2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Document arrêté

Vu pour être annexé à la délibération municipale du 19 février 2018

Le Maire,

La commune a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 25 janvier 2016. Figurent ci-dessous les objectifs de cette révision.

L'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme est d'élaborer un véritable projet urbain pour la commune et de répondre aux principaux objectifs communaux suivants :

- L'émergence d'une urbanisation en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray et le programme local de l'habitat de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La définition d'une urbanisation en conformité avec la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.
- Le développement de l'urbanisation de la commune dans le cadre d'une réflexion globale qui assure un aménagement durable de son territoire, en terme de mixité sociale, d'activités économiques et sociales, en favorisant le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles, maritimes et des paysages, et pour répondre à une politique foncière favorisant la densification en adéquation avec le programme local de l'habitat de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La protection de l'environnement des sites.
- Plus globalement, il apparaît nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux nouvelles contraintes législatives, réglementaires et supracommunales et notamment de répondre aux attentes du développement durable, telles qu'elles sont exprimées dans la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » parue au Journal Officiel le 13 juillet 2010, et de répondre aux nouvelles exigences assignées au document d'urbanisme par les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.
- **Les principales orientations suivantes à savoir :**
 - Structurer, densifier et étendre de façon raisonnée l'urbanisation autour du centre en s'appuyant sur les zones urbaines existantes ainsi que sur la croissance démographique actuelle afin d'assurer le renouvellement urbain,
 - Privilégier les espaces et équipements publics dans l'agglomération,
 - Conforter les liaisons douces,
 - Préserver les secteurs à fort impact paysager et présentant de belles perceptions visuelles sur le littoral,
 - Maintenir des zones à vocation spécifique agricole tout en prenant en compte l'habitat et les activités existantes (non agricoles) afin de définir les possibilités d'évolution,
 - Conforter et pérenniser les atouts communaux à l'échelle de son territoire en matière d'équipement de qualité, de patrimoine bâti ancien à protéger, renforçant ainsi l'identité rurale et littorale de Saint-Philibert,
 - Favoriser la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, des formes bâties, des aménagements ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et favoriser la promotion des énergies renouvelables,
 - Actualiser si nécessaire le zonage et le règlement des différentes zones, leurs caractéristiques structurelles, architecturales, paysagères, etc.,

- A partir de l'évaluation environnementale, délimiter les trames vertes tampon avec les zones d'urbanisation et les trames bleues,
- Protéger les espaces littoraux les plus caractéristiques (bande des 100m, espaces remarquables) ainsi que les espaces proches du rivage et les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

Sont présentés ci-après les éléments qui ont conduit à définir le projet de territoire du PLU, traduit dans le PADD, et les outils réglementaires mis en place par le document d'urbanisme pour atteindre les divers objectifs fixés.

Le document s'organise de la manière suivante :



Besoins et enjeux identifiés
Traduction dans le PADD
Outils mis en œuvre

1. Evolution sociodémographique et besoins en logements

La révision du PLU a été l'occasion de réinterroger les enjeux du développement de Saint-Philibert, par rapport à une « photographie » actualisée du territoire et par rapport au contexte réglementaire en vigueur. Ce dernier a beaucoup évolué sur la période récente et suppose que des ajustements en termes de constructibilité des terrains soient apportés.

La commune est attractive, notamment du fait de son cadre de vie de qualité et de sa proximité avec des bassins d'emplois locaux. Elle est elle-même pôle d'emploi local grâce aux zones d'activités implantées sur son territoire. Le taux de croissance démographique annuel moyen est de +1,5% sur la dernière période intercensitaire. Il est alimenté par l'arrivée de nouveaux ménages, le solde naturel de la population étant déficitaire depuis les années 1980.

La commune est typique des tendances observées sur le littoral, avec un vieillissement marqué de la structure démographique et un territoire qui se ferme progressivement aux ménages les plus modestes. Le jeu du marché foncier et immobilier opère une forme de sélection, rendant l'accès au logement difficile pour les ménages jeunes et/ou modestes. Cette dynamique n'est pas spécifique au territoire de Saint-Philibert mais se retrouve dans différentes communes littorales voisines. Le contexte post-crise de 2008 (emploi, marché immobilier), ainsi que le terroir favorable aux contentieux en matière d'urbanisme, limitent les possibilités de réaliser des opérations d'aménagement d'ensemble, comprenant notamment des logements aidés qui pourraient permettre à de jeunes ménages de rester/de s'installer sur la commune. Dans ce contexte de carence en biens immobiliers adéquats (rupture du parcours résidentiel), nombre de ménages se tournent vers d'autres communes (foncier moins cher, offre immobilière plus diversifiée) pour satisfaire leurs besoins (location dans le parc privé ou social, acquisition d'une résidence principale).

Un des grands enjeux du développement démographique des années à venir est de contrer ces tendances structurelles par la mise en place d'outils spécifiques, afin d'ouvrir le marché et de développer les possibilités du parcours résidentiel, pour que tous les segments de population puissent trouver à Saint-Philibert une offre en logement adaptée à leur situation. La question du logement des actifs est primordiale : au-delà de la nécessité d'attirer de nouveaux ménages actifs dans les pôles d'emploi à proximité, existe également l'enjeu du logement in-situ de ménages déjà actifs sur le territoire. Les entreprises installées dans la zone d'activité de Kerran par exemple emploient des actifs qui souhaiteraient vivre sur la commune mais ne trouvent pas de bien foncier ou immobilier correspondant à leurs attentes (et/ou à leurs moyens).

Au regard de ces enjeux et en compatibilité avec les objectifs d'accueil de population et de production de logements affichés dans les documents supracommunaux (SCoT et PLH), plusieurs scénarii d'évolution ont été analysés :

- Une évolution au fil de l'eau du territoire : la poursuite des tendances observées entre 2007 et 2012 (ralentissement de la croissance démographique) n'entraîne pas de besoins importants en logements. Le marché ne permet pas de répondre aux besoins d'une population installée à l'année plus jeune et la commune ne participe pas à l'atteinte des objectifs d'accueil de population fixés au SCoT et au PLH (incompatibilité).
- Une évolution tenant compte de ces objectifs démographique, sans maîtrise de la commune dans les opérations d'aménagement (aucun outils spécifique mis en place via le PLU) : l'attractivité du territoire se renforce sur certains segments de population plutôt aisés, les besoins en logements pour compenser la saisonnalité démographique sont fort et donc incompatibles avec la objectifs du SCoT et du PLH.
- Une évolution similaire, avec un certain investissement de la commune via son PLU : les outils mis en œuvre permettent de moduler les opérations d'aménagement et les programmes immobiliers pour faciliter la sortie de logements aidés. Ce type de logements permet d'inciter les jeunes ménages à s'installer sur la commune et de pérenniser une vie locale à l'année. La production de logements aidés permet de stabiliser la structure démographique (ralentissement du desserrement et du vieillissement des ménages par l'accueil de familles) et de limiter le poids des résidences secondaires dans le parc de logements.

SCENARIO	MODALITES	2028	IMPACT PLU
Evolution au fil de l'eau Les évolutions actuelles se maintiennent, l'attractivité du territoire diminue fortement, à la fois sur la population secondaire et sur la population à l'année.	Croissance de la population maintenue à 1,9% par an	2156 habitants	+110 logements = incompatible PLH Poursuite du développement spontané de la commune (tendances 2007-2012). Les besoins en nouveaux logements sont faibles mais le marché de l'ancien ne permet pas de satisfaire la demande d'une population à l'année plus jeune
	Desserrement des ménages de façon continue de 0,93% par an	1,8 personne par ménages	
	Taux de résidences secondaires diminue de façon continue de -2,5% par an	41% de RS	
Evolution la plus probable sans maîtrise de la commune La facette « balnéaire » de la commune se renforce, le marché reste discriminatoire et risque d'impacter l'attractivité du territoire	Croissance de la population maintenue à 1,9% par an	2156 habitants	+ 750 logements = incompatible PLH La part des RS se stabilise autour de 60%, la commune développe l'attractivité du territoire, qui se fait sur un segment de population seulement
	Desserrement des ménages de façon continue de 0,93% par an	1,8 personne par ménages	
	Stabilisation du taux de résidences secondaires à 60%	60% de RS	
Evolution démographique et sociale maîtrisée La commune mène une politique volontaire, visant à pérenniser l'attractivité du territoire tout en recherchant un rééquilibrage de la structure démographique	Croissance de la population maintenue à 1,9% par an	2156 habitants	+ 340 logements = compatibilité PLH La commune met en œuvre les outils nécessaires pour attirer les ménages à l'année et notamment les jeunes, qui influent sur le desserrement des ménages et la part des résidences secondaires
	Desserrement des ménages de -0,6% par an	2 personnes par ménages	
	Diminution de la part des résidences secondaires de 0,5% par an	56% de RS	

C'est le scénario numéro 3 qui a été retenu.

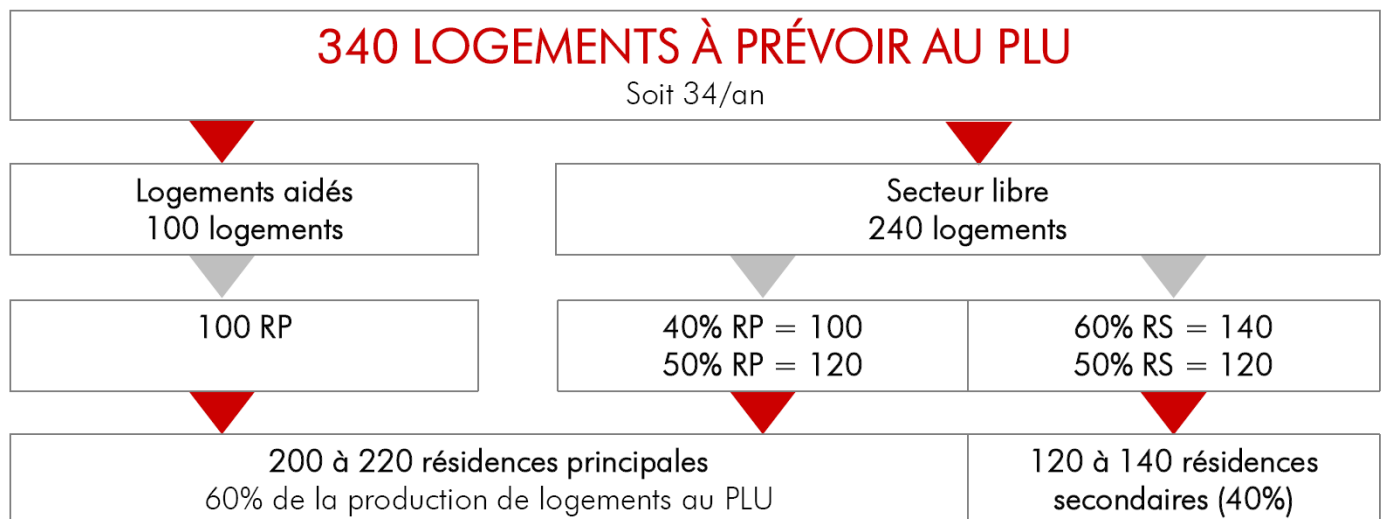
Le PLU tel qu'il est calibré doit permettre de diversifier l'offre en logement pour satisfaire tous les segments de population. C'est notamment par le biais des opérations d'aménagement d'ensemble inscrites dans les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation que cette diversification doit se faire (production de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession aidée, production de maisons individuelles, de logements intermédiaires, de logements collectifs, etc.). Le marché lié à l'urbanisation spontanée (construction au coup par coup, principalement en densification) permettra en partie de répondre à cette volonté d'accueillir une population vivant à l'année sur son territoire mais répondra également à la demande en résidences secondaires. La commune est consciente que la sortie d'opérations d'aménagement maîtrisées est compliquée sur son territoire

(projets en cours qui vont dans ce sens) mais elle souhaite se doter de tous les outils concourant à l'installation de nouveaux ménages, particulièrement ceux souhaitant y vivre à l'année.

C'est parce que le PLU favorise un compromis entre densification du tissu urbain et extension d'urbanisation, entre sortie spontanée de projets de construction et maîtrise des opérations d'aménagement d'ensemble, qu'il va permettre d'alimenter et de diversifier l'offre en logement et donc de poursuivre les efforts pour améliorer la mixité sociale. L'amélioration de l'offre en logement va permettre de satisfaire un plus grand nombre de ménages et de favoriser ainsi, soit le maintien des ménages sur la commune, soit de nouvelles installations.

Afin de faciliter l'accès au territoire pour les jeunes ménages, les primo-accédants et les ménages les plus modestes, une partie des logements futurs sera constituée de logements aidés : logements en accession aidée et logements locatifs sociaux.

Sur les 340 logements attendus (objectifs SCoT), la commune estime qu'en mettant en œuvre son projet de développement et les outils adéquats (production de foncier constructible, maîtrise des opérations d'aménagement d'ensemble, production de logements aidés, etc.) la répartition des logements à terme (2028) pourrait être la suivante :



Soit près de 60% des logements futurs destinés à de la résidence principale, dont la moitié sous forme de logements abordables.

Une partie des logements futurs sera mobilisée par les effets du desserrement des ménages, c'est-à-dire pour loger des personnes qui vivent déjà sur la commune. De plus, parce qu'elle table sur l'accueil de ménages à l'année et notamment de famille, la commune part du principe que le taux de desserrement des ménages va ralentir d'ici 2028 (-0,6%/an). Le nombre de personnes par ménages serait donc d'environ 2 en 2028 contre 1,8 sans production de logements aidés.

La commune a peu de moyens pour lutter efficacement contre le vieillissement et la saisonnalité de son territoire, qui sont pourtant les enjeux majeurs en matière de vie sociale auxquels elle doit faire face. Le PLU met en place certains outils pour faire face à ce challenge, qui traduisent la volonté politique de la commune de favoriser l'installation de ménages vivant à l'année et de ne pas se résigner à devenir un territoire sanctuarisé réservé à quelques privilégiés.

TRADUCTION DANS LE PADD

Orientation 1 : Accueillir une nouvelle population et promouvoir une vie locale dynamique**Axe 1 : Poursuivre le renforcement de la mixité sociale et générationnelle**

- En freinant le phénomène de vieillissement de la population via l'installation de ménages plus jeunes
- En maîtrisant la production de logements, en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Pays d'Auray et du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique. A l'horizon 2028, le présent PLU est calibré pour une production de 340 logements environ, soit 200 à 220 ménages installés à l'année supplémentaires. La commune comptera alors environ 2000 habitants.
- En donnant les possibilités d'un parcours résidentiel complet
- En contenant la production de résidences secondaires
- En détendant le marché pour apaiser le coût du foncier, par la production de biens fonciers et immobiliers à prix maîtrisé
- En favorisant la mixité sociale et générationnelle à l'intérieur des quartiers
- Le présent PLU intègre les objectifs de production de logements aidés du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique et du SCoT du Pays d'Auray :
 - 15% de la production de logements futurs seront dédiés à la réalisation de logements locatifs sociaux
 - 15% de la production de logements futurs seront dédiés à la réalisation de logements en accession aidée
 - 20% des logements réalisés dans des opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 10 logements seront des logements locatifs sociaux.

➔ EFFETS DU PLU ATTENDUS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉS :

- Le règlement écrit des zones Ua, Ub, Uc et 1AUa : toutes opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 10 logements devront comporter au moins 20% de logements locatifs sociaux.
- Les orientations d'aménagement et de programmation imposent par secteur la réalisation de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession aidée
- Les règles de construction ainsi que les dispositions des OAP visent à favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines, plus denses et plus diversifiées (logements individuels, logements intermédiaires, logements collectifs, logements en accession, en location privée ou sociales).
- Le PLU est calibré pour produire environ 363 logements d'ici 2028, soit 106% de l'objectif fixé par le PADD. L'enveloppe foncière dédiée à la production de ces logements reste cependant inférieure aux objectifs donnés par le SCoT du Pays d'Auray.

2. Besoins en matière d'équipements et de services

Les équipements d'intérêt collectif existants sont essentiels pour favoriser une vie locale dynamique mais aussi l'attractivité touristique. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de préserver les structures en place mais également de prévoir le développement de certains types d'équipements. Les enjeux démographiques pèsent notamment sur les effectifs scolaires. Le vieillissement de la population pose également la question de la capacité du cimetière existant. Le PLU prévoit donc la création d'un nouveau cimetière.

TRADUCTION DANS LE PADD

Orientation 1 : Accueillir une nouvelle population et promouvoir une vie locale dynamique

Axe 2 : Penser l'offre en équipements, services et commerces

- En pérennisant le fonctionnement des structures commerciales, de service et d'intérêt collectif en place
- En anticipant les besoins et en développant de nouveaux équipements publics
- En anticipant le développement du numérique dans les aménagements et en l'intégrant à la vie socio-culturelle

➔ EFFETS DU PLU ATTENDUS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES :

- La combinaison des différentes règles du PLU vise à renforcer le poids démographique du centre bourg et donc à rapprocher les consommateurs et les usagers des équipements publics et des commerces et services de proximité.
- L'école est l'équipement qui souffre le plus de l'évolution sociodémographique du territoire. Les effectifs scolaires diminuent et la question de fermeture de classes est régulièrement abordée. Les outils mis en œuvre pour favoriser l'installation de jeunes ménages, à l'année sur la commune, doivent permettre de stabiliser les effectifs et de pérenniser l'école.
- Face à l'accélération du vieillissement de la population et aux enjeux fonciers liés, la commune a fait le choix de réserver du foncier pour réaliser un nouveau cimetière.
- Le règlement écrit prévoit que les nouvelles opérations d'aménagement soient desservies par les réseaux numériques ou qu'au moins des fourreaux en attente soient mis en place pour permettre leur raccordement ultérieur à la fibre optique.

3. Besoins en matière de développement économique

La recherche d'un équilibre habitat/emploi est un enjeu fondamental pour l'équilibre communal et la maîtrise des déplacements. Les activités économiques sur la commune sont diverses : industrie, artisanat, commerces, agriculture, aquaculture, tourisme, ...

Un confortement des commerces de proximité et des services est nécessaire dans le bourg. Ainsi dans les secteurs dédiés à l'habitat, les possibilités d'implantations d'activités compatibles avec l'habitat doivent être envisagées.

Les activités artisanales et industrielles sont importantes au niveau communal. La zone de Kerluesse accolée à Crac'h regroupe le site de production et le magasin d'usine de La Trinitaine, ainsi que quelques cellules commerciales. Le site de La Trinitaine est un employeur important au niveau local, la pérennité de son emplacement sur la commune est donc primordiale. Son foncier est actuellement contraint, une réserve foncière serait donc intéressante. La zone de Kerran située en partie sur la commune de Locmariaquer ne bénéficie plus de foncier disponible côté Saint-Philibert. Le dynamisme économique lié au nautisme engendre des besoins en foncier au niveau de la zone de Port Deun qui est dédiée à ce type d'activités et qui bénéficie par ailleurs d'un accès direct à la mer, la précédente modification du PLU de 2010 a permis d'ouvrir à l'urbanisation le foncier nécessaire.

En matière d'hébergement de loisirs, le PLU doit permettre de pérenniser les structures existantes d'hébergement de plein air bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme, qui répondent à une attente forte de la part des usagers. Le PLU s'attache également à identifier et permettre l'évolution d'autres types de structures d'hébergement touristique (hôtel de Kerarno et du Congrè).

L'attractivité touristique étant principalement basée sur la proximité immédiate de la commune avec la mer, il est essentiel de travailler en parallèle à la conservation d'une bonne qualité des eaux - de baignade d'une part, et des sites de pêche à pieds d'autre part, à la préservation des différents sites de mouillage (ports) et au développement des liaisons douces entre la côte/la campagne et le bourg.

Concernant les activités aquacoles, Saint-Philibert comporte une trentaine de sites conchylicoles dont la majorité détient son siège sur le territoire. Dans le domaine de l'aquaculture, Saint-Philibert tient une place importante à l'échelle du Pays d'Auray. L'ostréiculture connaissant parfois certaines difficultés, il est essentiel de permettre à ces entreprises de développer tous les moyens nécessaires à leur pérennisation et/ou leur ouverture vers d'autres types de production en lien avec la mer (algoculture, etc.). Les risques de conflits d'usage pouvant découler de la trop grande proximité de certaines habitations ainsi que la pression foncière liée à la proximité immédiate avec l'eau doivent être anticipés.

Quelques exploitations agricoles sont installées sur le territoire. Afin de se prémunir de tout phénomène de déprise agricole, il est nécessaire que le PLU favorise la protection des sièges, bâtiments agricoles et terres exploitées. Le PLU doit permettre à cette activité porteuse d'emplois et de la dynamique agricole de se développer, tout en tenant compte des différentes dispositions de la loi Littoral qui constituent un frein à la pérennité de l'activité (principe de continuité d'urbanisation, espaces proches du rivage, espaces remarquables du littoral, coupures d'urbanisation).

TRADUCTION DANS LE PADD

Orientation 2 : Préserver les espaces naturels et faire vivre l'espace rural

Axe 3 : Concilier les activités primaires avec la préservation des espaces naturels

- En préservant la vocation des espaces agricoles et aquacoles
- En favorisant le développement de l'outil agricole et aquacole, dans le respect des dispositions de la loi Littoral

Orientation 3 : Pérenniser les activités économiques du territoire

Axe 1 : Préserver les activités primaires (agriculture, aquaculture) participant à l'identité de la commune

- En protégeant les sites d'exploitation et le foncier nécessaires à la pérennité et au développement de ces activités
- En améliorant les accès aux sites d'exploitation aquacole et aux parcelles exploitées par l'agriculture
- En limitant les risques de conflit d'usage avec des tiers, à terre comme en mer
- En maîtrisant le développement urbain
- En maîtrisant la qualité architecturale et l'intégration paysagère des installations

Axe 2 : Conforter le rôle de pôle d'emploi de la commune et le rôle de pôle de commerces et services du bourg

- En pérennisant le foncier à vocation économique des zones d'activités existantes
- En favorisant l'optimisation foncière des zones d'activités existantes
- En prévoyant le foncier nécessaire à l'évolution des structures en place et à l'installation de nouvelles entreprises
- En permettant la mixité fonctionnelle de certains tissus urbains
- En favorisant et facilitant l'accès aux commerces et services du bourg via le développement de liaisons douces
- Le cas échéant, en permettant aux entreprises installées en dehors des enveloppes agglomérées de faire évoluer leurs bâtiments

Axe 3 : Donner les moyens aux activités touristiques de prospérer

- En permettant l'optimisation et la valorisation des structures d'hébergement touristique existantes, en compatibilité avec les dispositions de la loi Littoral
- En préservant le cadre de vie attractif, par le développement des circulations douces, l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des paysages, du patrimoine naturel et du patrimoine culturel
- En maîtrisant la vocation des secteurs en mer par des zonages adaptés

↳ EFFETS DU PLU ATTENDUS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉS :

- Les zones aquacoles et agricoles bénéficient de zonages dédiés qui conditionnent les nouvelles constructions aux besoins des exploitations.
- Plusieurs emplacements réservés doivent permettre de faciliter et pérenniser l'accès à des chantiers ostréicoles enclavés.
- Les zones A et N permettent de limiter l'arrivée de tiers à proximité des exploitations. Les nouveaux logements ne sont possibles que par changement de bâtiments existants, disposition interdite en zone aquacole et limitée à quelques cas en zone agricole.
- Le PLU limite besoins fonciers en extension d'urbanisation à environ 10ha pour la prochaine décennie, soit un réel effort pour limiter l'impact du développement sur les espaces agricoles
- Le règlement écrit donne des dispositions pour favoriser l'intégration paysagère des constructions et favoriser la préservation de la qualité architecturale des bâtiments présentant un intérêt patrimonial.
- Les zones d'activités économiques bénéficient de zonages dédiés, Uia à Kerluesse et Port Deun et Uib à Kerran. Seule la zone de Kerluesse bénéficie d'une zone d'extension (2AUi) qui doit permettre de répondre, le cas échéant, au besoin de développement de l'entreprise La Trinitaine. Cette zone n'étant pas ouverte à l'urbanisation à court terme, les solutions de développement devront prioritairement passer par l'optimisation foncière des zones existantes.

- Les zones U à vocation principales d'habitat sont ouvertes aux activités ne générant pas de nuisances, afin de favoriser la mixité sociale des tissus urbains.
- Les liaisons douces pour les déplacements de proximité seront renforcées par certains secteurs de densification maîtrisée (soumis à OAP), qui prévoient des traversées douces. De plus, un emplacement réservé doit permettre de relier Kernivilit au bourg par une liaison douce sécurisée.
- Une seule entreprise est installée en dehors des enveloppes agglomérées : l'hôtel le Galet. Il bénéficie de droits à construire spécifiques à cette situation (augmentation de 50% maximum par rapport à l'emprise au sol existante). Il constitue un STECAL.
- Dans la même optique, deux campings sont installés en discontinuité d'urbanisation. Eux aussi bénéficient de droits à construire qui doivent permettre d'assurer leur existence. Ils constituent également des STECAL.
- L'ensemble des mesures mises en œuvre pour réduire et limiter le développement urbain ainsi que pour préserver le patrimoine naturel et paysager concourent à préserver le cadre de vie magnifique de Saint-Philibert.
- En mer, c'est le zonage Nds qui s'applique.

4. La question du tourisme et de la saisonnalité

La commune est impactée par la saisonnalité liée au développement touristique. Le projet de territoire porté par le PLU doit intégrer ce phénomène et limiter les effets négatifs que peut avoir une fréquentation prononcée du territoire dans un laps de temps donné : développement des résidences secondaires, activités de camping-caravaning, pression sur les équipements et les milieux naturels, ...

TRADUCTION DANS LE PADD

Orientation 1 : Accueillir une nouvelle population et promouvoir une vie locale dynamique

Axe 1 : Poursuivre le renforcement de la mixité sociale et générationnelle

- En freinant le phénomène de vieillissement de la population via l'installation de ménages plus jeunes
- En maîtrisant la production de logements, en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Pays d'Auray et du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique. A l'horizon 2028, le présent PLU est calibré pour une production de 340 logements environ, soit 200 à 220 ménages installés à l'année supplémentaires. La commune comptera alors environ 2000 habitants.
- En donnant les possibilités d'un parcours résidentiel complet
- En contenant la production de résidences secondaires
- En détendant le marché pour apaiser le coût du foncier, par la production de biens fonciers et immobiliers à prix maîtrisé
- En favorisant la mixité sociale et générationnelle à l'intérieur des quartiers

Le présent PLU intègre les objectifs de production de logements aidés du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique et du SCoT du Pays d'Auray :

- 15% de la production de logements futurs seront dédiés à la réalisation de logements locatifs sociaux
- 15% de la production de logements futurs seront dédiés à la réalisation de logements en accession aidée
- 20% des logements réalisés dans des opérations d'aménagement d'ensemble de plus de 10 logements seront des logements locatifs sociaux.

Orientation 3 : Pérenniser les activités économiques du territoire

Axe 3 : Donner les moyens aux activités touristiques de prospérer

- En permettant l'optimisation et la valorisation des structures d'hébergement touristique existantes, en compatibilité avec les dispositions de la loi Littoral
- En préservant le cadre de vie attractif, par le développement des circulations douces, l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des paysages, du patrimoine naturel et du patrimoine culturel
- En maîtrisant la vocation des secteurs en mer par des zonages adaptés

↳ EFFETS DU PLU ATTENDUS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉS :

Se référer aux éléments exposés précédemment sur la mixité sociale et sur la question de l'attractivité touristique.

5. Les besoins en matière de développement urbain

Les principes d'aménagement et d'urbanisation opérés sur les dernières décennies deviennent aujourd'hui obsolètes, ce modèle impactant trop fortement les espaces agricoles, naturels et les paysages, et donc le cadre de vie et l'économie des territoires. La réduction de la consommation foncière liée à l'urbanisation est une composante essentielle du projet de territoire de la commune de Saint-Philibert. Le PLU réduit considérablement les possibilités d'urbanisation en dehors des agglomérations, et prévoit des dispositions visant l'optimisation et la densification des tissus urbains existants, afin de limiter les besoins fonciers en extension d'urbanisation.

De plus, afin de permettre la mise en œuvre d'un urbanisme durable et éco-responsable, le PLU prévoit une réglementation permettant le recours aux technologies bioclimatiques et favorables aux économies d'énergies, ce qui devrait contribuer à la diminution de la production de gaz à effet de serre à échelle locale.

Les besoins en matière de développement des modes de transports alternatifs à la voiture sont essentiels pour favoriser un urbanisme renouvelé et plus respectueux de l'environnement, mais également en accord avec les nouvelles attentes des usagers. Les questions en matière de sécurisation des voies de circulation (tout type) et d'anticipation des besoins en stationnement sont liées à ces besoins. Le PLU prévoit ainsi l'amélioration du réseau de cheminements doux, la création de certains maillages viaires.

La nécessaire maîtrise du développement urbain passe également par la prise en compte des risques naturels et notamment du risque de submersion marine. Pour les secteurs concernés, il est essentiel que le PLU prévoit les mesures pour intégrer ce risque dans les projets d'aménagement.

TRADUCTION DANS LE PADD

Orientation 1 : Accueillir une nouvelle population et promouvoir une vie locale dynamique

Axe 3 : Favoriser la densification et le renouvellement urbain du centre-bourg

- En tenant compte des contraintes territoriales et réglementaires
- En favorisant l'intensification du tissu urbain existant par les nouvelles constructions
- En précisant les objectifs à atteindre et les formes urbaines attendues sur les secteurs stratégiques
- En assurant la sécurité des personnes et biens face aux risques naturels
- En favorisant, lorsque le contexte urbain le permet, la mutualisation des possibilités de stationnements

Orientation 2 : Préserver les espaces naturels et faire vivre l'espace rural

Axe 1 : Préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire

- En adoptant un développement raisonné et respectueux de la mosaïque paysagère qui caractérise la commune
- En complétant le réseau de liaisons douces participant à la découverte du territoire et à la mise en valeur du paysage
- En recherchant un équilibre entre la densification des formes urbaines, la présence de la nature en ville et les innovations technologiques favorables aux énergies durables
- En cherchant à limiter la production de gaz à effet de serre (GES) par une diminution du trafic routier au profit des déplacements alternatifs (cheminements doux, covoiturage, développement du transport en commun à l'échelle intercommunale)
- En permettant l'implantation et le développement de systèmes de production d'énergie renouvelable, dans le respect des sites

Axe 2 : Réduire la consommation foncière et limiter les extensions de l'urbanisation

- En mobilisant le foncier résiduel disponible au sein du tissu urbain du bourg
- En permettant la construction sur des parcelles de faible surface
- En ajustant au mieux les secteurs en extension d'urbanisation aux besoins
- En respectant les densités de logements prescrites par le SCoT, soit 20 logements/ha minimum pour les secteurs en extension

Le présent PLU entend réduire la consommation foncière de l'ordre de 50% par rapport au foncier urbanisé en extension lors de la décennie précédente (environ 24 hectares).

↳ EFFETS DU PLU ATTENDUS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉS :

- Les différents périmètres de protection réglementaires sont concernés par des zonages naturels adaptés : Na ou Nds.
- Le PLU prévoit que seulement 48% des logements futurs se réalisent en extension d'urbanisation. 180 logements seront réalisés en densification du tissu urbain (et 7 par changement de destination).
- Les OAP prescrivent les modalités d'aménagement des secteurs stratégiques pour le développement du bourg (en densification comme en extension).
- Aucun nouveau logement ne pourra être réalisé en zone de submersion marine, le règlement écrit donne les prescriptions à respecter dans ces zones, qui figurent sur les planches du règlement graphique.
- Le PLU limite les besoins en extension d'urbanisation et favorise l'intégration des constructions futures dans leur environnement. Il pose les conditions pour un développement raisonné et participe à la préservation des paysages.
- Plusieurs emplacements réservés doivent permettre de réaliser ou compléter des itinéraires de déplacements doux.
- Le PLU favorise la densification du tissu urbain, mais tient également compte de la nécessité de préserver des espaces de respiration dans le bourg. Ainsi tous les terrains n'ont pas vocation à être urbanisés, certains secteurs d'équipement publics (terrains de sport) ou participant à la nature en ville sont protégés par les OAP thématiques.
- Parce qu'il recentre l'urbanisation sur le cœur de bourg, le PLU vise à rapprocher les usagers du centre et donc à inciter à laisser la voiture de côté pour les déplacements de proximité. Il permet également de rapprocher les individus des points de desserte en transports collectifs, dans une perspective de développement de celui-ci.
- Le règlement écrit permet l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable, notamment le recours au photovoltaïque par les particuliers.
- Sur 363 logements attendus par le PLU, 180 seront construits en densification, soit plus de la moitié.
- Le PLU conformément à la réglementation ne prévoit pas de seuil minimal de surface pour donner un caractère constructible à terrain.
- Les zones en extension d'urbanisation sont strictement dimensionnées pour répondre aux besoins en développement d'ici 2028. Une méthodologie précise a été mise en place pour déterminer le nombre d'hectares à mobiliser.
- Le PLU va plus loin que le SCoT en matière de densité attendue sur les secteurs en extension : il prévoit 25lg/ha minimum sur les secteurs situés à proximité du cœur de bourg et 18lg/ha pour le secteur situé à Kernevest.

6. L'intégration du patrimoine naturel, littoral et des paysages dans le PLU

L'identité et l'attractivité de Saint-Philibert reposent en grande partie sur la forte représentation et la diversité des espaces naturels présents sur le territoire, offrant ainsi une variété de milieux et de paysages qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune.

Conscient que cette richesse n'est pas acquise, le PLU favorise la protection de toutes les composantes du territoire naturel (trame verte et bleue) : cours d'eau, zones humides, boisements, haies, etc., mais aussi des sites spécifiques tels que Natura 2000, les espaces remarquables du littoral, etc.

Toutefois, la protection des milieux naturels ne signifie pas figer le territoire. L'un des enjeux majeurs du PLU est bien de trouver l'équilibre entre la préservation des espaces et leur valorisation. Un certain nombre de secteurs naturels participent à la dynamique urbaine du bourg. Le PLU doit intégrer ces espaces de respiration, notamment dans un contexte de densification du tissu urbain.

Le PLU doit également mettre en œuvre les moyens pour préserver les façades littorales du territoire (bande des 100m) et notamment la partie est du bourg. Des dispositions spécifiques doivent être inscrites pour y répondre.

Les possibilités de connexion entre ces espaces et milieux naturels apparaissent donc comme essentielles, que ce soit par le développement des liaisons douces pour favoriser la découverte de toutes les richesses du territoire ou les interrelations entre les espaces bâtis et les espaces naturels/agricoles. Le réseau de circulations douces est un des meilleurs moyens pour profiter de la diversité des paysages de la commune.

TRADUCTION DANS LE PADD

Orientation 2 : Préserver les espaces naturels et faire vivre l'espace rural

Axe 1 : Préserver la qualité environnementale et paysagère du territoire

- En préservant la trame verte et bleue, via notamment la protection des zones humides, des boisements, des cours d'eau et du bocage
- En maintenant et en améliorant la qualité de l'eau
- En identifiant les coupures d'urbanisation mises en évidence par le SCoT
- En améliorant la qualité des entrées de ville et en travaillant à des transitions paysagères qualitatives entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles
- En adoptant un développement raisonné et respectueux de la mosaïque paysagère qui caractérise la commune
- En complétant le réseau de liaisons douces participant à la découverte du territoire et à la mise en valeur du paysage
- En recherchant un équilibre entre la densification des formes urbaines, la présence de la nature en ville et les innovations technologiques favorables aux énergies durables
- En cherchant à limiter la production de gaz à effet de serre (GES) par une diminution du trafic routier au profit des déplacements alternatifs (cheminements doux, covoiturage, développement du transport en commun à l'échelle intercommunale)
- En permettant l'implantation et le développement de systèmes de production d'énergie renouvelable, dans le respect des sites

Axe 3 : Concilier les activités primaires avec la préservation des espaces naturels

- En préservant la vocation des espaces agricoles et aquacoles
- En favorisant le développement de l'outil agricole et aquacole, dans le respect des dispositions de la loi Littoral

Orientation 3 : Pérenniser les activités économiques du territoire

Axe 1 : Préserver les activités primaires (agriculture, aquaculture) participant à l'identité de la commune

- En maîtrisant la qualité architecturale et l'intégration paysagère des installations

Axe 3 : Donner les moyens aux activités touristiques de prospérer

- En permettant l'optimisation et la valorisation des structures d'hébergement touristique existantes, en compatibilité avec les dispositions de la loi Littoral
- En préservant le cadre de vie attractif, par le développement des circulations douces, l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des paysages, du patrimoine naturel et du patrimoine culturel
- En maîtrisant la vocation des secteurs en mer par des zonages adaptés

↳ EFFETS DU PLU ATTENDUS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES :

- Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont préservés par des zonages naturels Na, Nds ou Nzh. Les zonages agricoles participent également à la préservation de la trame verte et bleue.
- Le PLU protège également boisements significatifs de la commune au titre des espaces boisés classés, conformément aux dispositions de la loi Littoral.
- Une grande partie du réseau bocager et quelques arbres remarquables sont protégés au titre des éléments du paysage.
- De part et d'autre du lit mineur des cours d'eau s'applique une marge de recul inconstructible, de 35m en zone A et N et de 5m en zone urbaine.
- Le PLU met en place une zone non-aedificandi sur la façade Est du bourg. Elle a vocation à garantir la préservation des milieux naturels et des paysages côtiers.
- La révision du PLU est l'occasion de réviser les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce dernier donne des prescriptions à respecter en matière d'imperméabilisation des sols et de rejet au milieu récepteur.

7. L'intégration du patrimoine bâti et culturel dans le PLU

Le patrimoine culturel de Saint-Philibert est également un des moteurs de l'attractivité du territoire. Plusieurs sites mégalithiques et archéologiques sont actuellement inscrits/classés à l'inventaire des Monuments Historiques.

La mise en valeur des espaces publics de la commune et la préservation du patrimoine architectural et bâti du bourg et des lieux-dits doivent également participer à l'amélioration générale du cadre de vie et à la préservation des paysages, en complémentarité avec la protection des sites historiques.

TRADUCTION DANS LE PADD

Orientation 2 : Préserver les espaces naturels et faire vivre l'espace rural

Axe 4 : Valoriser le patrimoine bâti

- En protégeant le patrimoine rural bâti de qualité
- En protégeant le patrimoine vernaculaire (croix, fontaines, lavoirs, etc.)
- En permettant aux bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural d'être restaurés en habitations (changement de destination), sauf dans la bande des 100m du littoral afin de préserver les activités aquacoles

Orientation 3 : Pérenniser les activités économiques du territoire

Axe 3 : Donner les moyens aux activités touristiques de prospérer

- En préservant le cadre de vie attractif, par le développement des circulations douces, l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation des paysages, du patrimoine naturel et du patrimoine culturel

➔ EFFETS DU PLU ATTENDUS ET OUTILS RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉS :

- De nombreux éléments patrimoniaux sont identifiés sur les planches graphiques du règlement : éléments du patrimoine vernaculaire, éléments du patrimoine maritime, bâti remarquable, etc. le règlement écrit donne des dispositions spécifiques pour les préserver.
- Quelques bâtiments en zone A ou N présentent un intérêt paysager et/ou architectural. Le PLU prévoit qu'ils puissent changer de destination (sous réserve d'obtenir l'avis favorable de la CDPENAF au moment de l'autorisation d'urbanisme).
- L'ensemble des mesures mises en œuvre pour réduire et limiter le développement urbain ainsi que pour préserver le patrimoine naturel et paysager concourent à préserver le cadre de vie magnifique de Saint-Philibert.
- La prise en compte du potentiel mégalithique par une possibilité par les services de la SRA de procéder à des coupes ou abatages afin de protéger le patrimoine archéologique en lien avec le projet de site UNESCO.

8. Comparaison des surfaces entre le PLU de 2010 et le PLU

PLU (en ha)		
Zones à vocation d'habitat		
Urbanisées		
Uaa	2,4	0,3%
Uab	45,4	6,1%
Ub	37,1	5,0%
Uc	12,6	1,7%
TOTAL		
	97,5	13,1%
A urbaniser		
1AUa	2,0	0,3%
1AUb	1,1	0,1%
2AUa	4,4	0,6%
TOTAL	7,5	1,0%
TOTAL	105,0	14,1%

Zones à vocation économique		
Urbanisées		
Uia	6,5	0,9%
Uib	15,7	2,1%
Uip	3,6	0,5%
Uis	6,3	0,8%
Ni	0,6	0,1%
TOTAL	32,7	4,4%
A urbaniser		
2AUi	2,3	0,3%
TOTAL	2,3	0,3%
TOTAL	35,0	4,7%

Zones à vocation d'équipements et de loisirs		
Urbanisés		
Uj	2,0	0,3%
UL	4,9	0,7%
NL	4,0	0,5%
TOTAL	10,9	1,5%
A urbaniser		
1AUe	0,7	0,1%
TOTAL	0,7	0,1%
TOTAL	11,6	1,6%

Zones à vocation agricole		
Aa	205,0	27,7%
Ab	45,0	6,1%
TOTAL	250,0	33,8%

Zones à vocation aquacole		
Ac	9,7	1,3%
Ao	32,3	4,4%
TOTAL	42,0	5,7%
TOTAL	292,0	39,5%

Zones à vocation naturelle		
Na	145,7	19,7%
Nds*	93,7	12,6%
Nzh	58,5	7,9%
TOTAL	297,9	40,2%

PLU de 2010 (en ha)		
Zones à vocation d'habitat		
Urbanisées		
Ua	33,7	4,5%
Ub	29,3	3,9%
Uc	40,6	5,5%
Ud	41,3	5,6%
Nh	21,8	2,9%
Nr	3,0	0,4%
TOTAL	169,7	23,0%
A urbaniser		
1AU	1,7	0,2%
2AUa	7,6	1,0%
TOTAL	9,3	1,1%
TOTAL	179,0	24,1%

Zone à vocation économique		
Urbanisées		
Uia	21,5	2,9%
Uip	2,4	0,3%
Uis	6,4	0,9%
TOTAL	30,3	4,1%
A urbaniser		
2AUia	2,6	0,4%
TOTAL	2,6	0,4%
TOTAL	32,9	4,5%

Zones à vocation d'équipements et de loisirs		
Urbanisés		
Uj	2,0	0,3%
UL	10,6	1,4%
NL	1,3	0,2%
Nj	1,3	0,1%
TOTAL	15,2	2,0%

Zones à vocation agricole		
Aa	245,3	33,1%
TOTAL	245,3	33,1%

Zones à vocation aquacole		
Ac	10,0	1,3%
Ao	32,7	4,4%
TOTAL	42,7	5,7%
TOTAL	288,0	38,8%

Zones à vocation naturelle		
Na	106,9	14,4%
Nds*	94,5	12,7%
Nzh	24,8	3,3%
TOTAL	226,2	30,5%

*Les surfaces indiquées ne tiennent pas compte du zonage en mer.

9. Les indicateurs de suivi

Article L153-27 : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

La commune de Saint-Philibert est donc chargée d'évaluer les incidences du PLU en termes d'environnement de démographie, de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace, Pour cela, elle met en place des indicateurs spécifiques par thématiques qui feront l'objet d'un état initial au moment de l'approbation et qui feront l'objet de points d'état suivant la fréquence indiquée dans les tableaux présents ci-dessous.

	Thématiques	Orientations du PADD	Indicateurs	Fréquence de suivi	Etat initial	Sources
Socio-économique	Population	Orientation 1	Nb d'habitants	Tous les 5 ans	1594 habitants (2013)	INSEE
	Habitat	Orientation 1	Nb de logements	Tous les 5 ans	2101 logements (2013)	INSEE
		Orientation 1	Nb de constructions annuelles	Tous les 3 ans	4,6 logements/an (2012-2014)	Commune Sit@del
		Orientation 1	% de logements aidés	Tous les 5 ans	5,1% (2013)	INSEE
	Emploi	Orientation 3	Indice de concentration d'emploi	Tous les 5 ans	106,9 (2013)	INSEE
	Activités économiques	Orientation 3	Nb d'exploitation agricole	Tous les 3 ans	5 exploitations (2016)	Chambre d'agriculture
		Orientation 3	Nb d'exploitation aquacole	Tous les 3 ans	27 entreprises (2016)	CRC Bretagne
		Orientation 3	Nb d'activités artisanales et industrielles	Tous les 3 ans	Une cinquantaine (2016)	Commune
		Orientation 3	Nb de commerces	Tous les 3 ans	Une vingtaine (2016)	Commune
		Orientation 3	Nb d'hébergements touristiques	Tous les 3 ans	3 campings et 2 hôtels (2016)	Commune
		Orientation 1	Nb d'équipements	Tous les 3 ans	Une petite dizaine (2016)	Commune
Milieux naturels et biodiversité	Zones d'inventaires et de protection	Orientation 2	Evolution des habitats et des espèces d'intérêts communautaire présentes sur la commune	Tous les 10 ans	DOCOB des sites N2000	PNR Commune
	Zone humides	Orientation 2	Superficie de zones humides sur le territoire communal	Tous les 3 ans	86,7ha (2016)	Commune
		Orientation 2	Superficie de zones humides nouvellement détectées	Annuel	/	Commune
	Cours d'eau	Orientation 2	Linéaire de cours	Tous les 3	7,3 km (2017)	Commune

	Boisements	Orientation 2	d'eau Superficie des boisements sur le territoire	ans Annuel	74,4ha (2016)	Commune
		Orientation 2	Superficie en EBC	Annuel	69,7ha (2017)	Commune
		Orientation 2	Superficie des nouveaux boisements	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Superficie des bois défrichés	Annuel	/	Commune
	Haies	Orientation 2	Linéaire de haies bocagères sur le territoire	Annuel	39,7km (2016)	Commune
		Orientation 2	Linéaire de haies bocagères plantées	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Linéaire de haies supprimées	Annuel	/	Commune
	Arbres remarquables	Orientation 2	Nb d'arbres identifiés au PLU	Tous les 3 ans	32 arbres (2017)	Commune
	Milieux agricoles	Orientation 2	SAU communale	Tous les 10 ans	222 ha (2010)	Chambre d'agriculture
	Ressources naturelles	Consommation d'espace	Orientation 2	Surface urbanisée	Annuel	136,5ha (2017) <i>Hors zones Uip</i>
Orientation 2			Surface moyenne consommée	Annuel	3,3ha/an (2005-2016)	Commune
Eau potable		Orientation 2	Qualité de l'eau potable	Annuel	Conforme (2017)	Eau du Morbihan
		Orientation 2	Volume d'eau consommé annuellement	Annuel	/	Eau du Morbihan
Ressources énergétiques et changement climatique		Orientation 2	Consommation électrique annuelle sur la commune	Tous les 3 ans	19Gwh (2013)	Bretagne environnement
		Orientation 2	Production d'énergie renouvelable sur la commune	Tous les 3 ans	1,4Gwh	Bretagne environnement
		Orientation 2	Nb de logements ayant effectué des travaux d'amélioration thermique	Annuel	/	Commune
		Orientation 2	Nb de logements basse consommation ou passifs	Annuel	/	Commune
Orientation 2		Nb d'installation de production d'énergie renouvelable	Annuel	/	Commune	
Cadre de vie		Cheminements doux	Orientation 2	Linéaire de liaisons douces sur la commune	Tous les 3 ans	21km (2016)
	Patrimoine	Orientation 2	Nb d'éléments du patrimoine recensés sur la commune	Tous les 3 ans	89 éléments (2016)	Commune
		Orientation 2	Linéaire de route de charme	Tous les 10 ans	Recensement en cours	PNR
Risques	Risques naturels	Orientation 2	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles	Tous les 3 ans	3 arrêtés (2016)	Prim.net
		Orientation 2	Nb de permis	Annuel	/	Commune

Nuisances et pollutions			délivrés à l'intérieur du périmètre d'aléa submersion marine			
	Risques technologiques	Orientation 2	Nb d'installations classées	Tous les 3 ans	Aucun (2016)	Commune
	Eaux usées	Orientation 2	Taux de charge maximale de la station d'épuration	Annuel	11116 EqH (2015)	AQTA
		Orientation 2	Nb d'installations autonomes sur la commune (ANC)	Annuel	219 (2015)	AQTA
		Orientation 2	Taux d'installations ANC nécessitant des travaux obligatoires	Tous les 5 ans	9% (2012)	AQTA
	Qualité des eaux	Orientation 2	Eaux de baignade	Annuel	Excellente (2016)	ARS
		Orientation 2	Qualité physico-chimique des eaux de surfaces	Annuel	FRGC36 Bon FRGC38 Excellent (2015)	Agence de l'eau
		Orientation 2	Qualité sanitaire des sites d'aquaculture	Annuel	N°56.10.1 GP2 B, GP3 A N°56.09.3 GP2 et 3 B N°56.01.1 GP1, 2 et 3 A (2015)	IFREMER
		Orientation 2	Qualité des eaux souterraines	Annuel	Bon (2015)	Agence de l'eau
	Qualité de l'air	Orientation 2	% de foyer possédant 2 véhicules ou plus	Tous les 5 ans	43% (2014)	INSEE
	Déchets	Orientation 2	Quantité annuelle de déchets ménagers résiduels produits par habitants	Annuel	283kg/hab au niveau de l'agglomération	Observatoire régional des déchets
	Sites et sols pollués	Orientation 2	Nb de sites BASIAS sur la commune	Tous les 5 ans	4 sites (2016)	Géorisques
		Orientation 2	Nb de sites BASOL	Tous les 5 ans	Aucun (2016)	Géorisques